

LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)

- La CCAPEX est compétente dans le domaine du logement.
- Elle rend des avis et des recommandations pour éviter l'expulsion du locataire.
- Elle se réunit le dernier vendredi de chaque mois sauf en août et décembre.
- Coordonnées :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Cité administrative
Boulevard Georges Sand – BP 315
36020 CHÂTEAUROUX Cedex
Tél. : 02 54 53 27 59

Le rôle de la Commission

- Trouver des solutions pour traiter l'impayé de loyers.
- Faciliter le relogement des locataires en grande difficulté.
- Examiner toutes les situations faisant apparaître un risque d'expulsion.

Exemples :

- troubles du voisinage
- récupération de logement en fin de bail
- LA CCAPEX N'EST PAS COMPÉTENTE POUR LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ.

Saisir la Commission

- La CCAPEX peut être saisie plusieurs fois sans limitation.
 - Qui ?
 - les locataires
 - les bailleurs
 - les organismes payeurs (CAF, MSA...)
 - l'un des membres de la commission
 - Comment ?
- remplir précisément le formulaire de saisine de la CCAPEX
- joindre un justificatif de revenus (copie du dernier bulletin de salaire, de l'avis d'imposition ...)
 - renvoyer le dossier complet à la CCAPEX